

MARCHE ASSOCIATIVE Interdiction de stationnement

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à 2213-4

Vu le Code de la route, L411-1 à 411-7

Vu la demande d'occupation du domaine public effectuée par le Centre Communal d'Action Social représenté par madame LEMPEREUR, vice-présidente, pour l'organisation caritatif du 7 octobre prochain

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

Article 1 : A l'occasion de l'évènement caritatif qui se déroulera en extérieur le samedi 07 octobre 2023, le stationnement sera interdit devant la salle Robert Merle le samedi 07 octobre de 11h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire (panneaux et barrières interdisant l'accès) sera mise en place afin de circonscrire l'accès et d'informer les utilisateurs, à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Madame Lempereur, vice-présidente du CCAS
- Camping de l'estran

Article 4 : Certifié exécutoire après notification le 12 septembre 2023.

Fait à Zuydcoote, le 11 septembre 2023
Le Maire,

Florence VANHILLE

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.